

Séance ordinaire du 4 mai 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1, 8^e Rue et par vidéoconférence le 4 mai 2020 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Johnny Carrier

Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente accompagnée de Monsieur Steve Proteau, responsable des projets spéciaux.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

4654-05-20

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption du procès-verbal**
- **Vérification des comptes du mois d'avril s'élevant à 112 651,73 \$**
- **Administration :**
- Tenue des séances durant la période du Covid-19
- Programme général d'indemnisation et d'aide financières lors de sinistres réels ou imminents et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire :
 - i. Propriété sise au 7, 7^e Rue (lot 2 898 579)
 - ii. Propriété sise au 769, Kennedy (lot 2 721 624)
 - iii. Propriété sise au 671 à 691, Kennedy (lot 2 721 505)
- *Adoption du règlement 433-2020*, création d'un programme municipal d'une aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec
- Servitude de conduite de drainage d'égout sanitaire, servitude d'utilité publique et autorisation de signature (CPE et projet immobilier)
- Procès-verbal de correction
- Appel d'offres pour le prolongement d'égout pluvial et travaux de modernisation d'une rue dans la rive du ruisseau Drouin et la plaine inondable de la rivière Chaudière – 16^e Rue et rue Armand-Claude
- Dépôt du rapport de l'auditeur comptable – États financiers 2019
- Octroi du mandat d'Englobe pour le contrôle des matériaux
- Demande de maintien de l'augmentation de l'emprunt temporaire de la marge de crédit
- Demande de remboursement d'intérêts pour le 175-185, 16^e Rue
- Campagne de la jonquille virtuelle de la Société canadienne du cancer
- Demande d'autorisation de dépôt, par la municipalité, d'une demande de financement auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec et autorisation de signature d'un représentant désigné
- Demande d'appui par la municipalité pour le projet de requalification de l'ancienne église de Saint-Maxime
- Demande d'appui pour fin d'une demande financière NOUAISSONS, Centre agricole

- Modalité de paiement des taxes municipales durant la pandémie (COVID-19)
- Demande d'autorisation pour la création d'une servitude de drainage sur le lot 5 762 936
- **Voirie**
 - Demande d'autorisation pour la vente du camion Ford F-250
- **Service d'urbanisme**
 - Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) et ce avant la construction du bâtiment principal (résidence)

Suivi des comités

Varia

Dépôt des communications reçues :

- Pétition (école)
- 659, Kennedy

Période de questions

4655-05-20

Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020, soit adopté tel que rédigé.

4656-05-20

Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois d'avril s'élevant à 112 651,73 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

4657-05-20

Tenues des séances pendant la période du Covid-19

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir leurs séances du conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication (par exemple par téléphone);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent recourir à cette possibilité pour minimiser les risques de propagation du Covid-19 pouvant découler de la tenue d'une séance publique à laquelle les membres du conseil assisteraient en personne;

CONSIDÉRANT QUE le dixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une régie intermunicipale, soit abrogé afin que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux soit par enregistrement vidéo ou audio. Lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE les moyens de communication utilisés par la municipalité doivent toutefois permettre aux membres du conseil de s'entendre et de voter de vive voix;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par toutes les personnes ayant droit de vote ou, à défaut, par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préservera le caractère secret du vote;

CONSIDÉRANT QUE l'enregistrement vidéo ou audio des délibérations et de la prise de décision devra être publié sur le site Internet de la municipalité et ce, jusqu'à avis contraire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal fera usage de l'enregistrement audio pour la tenue des séances du conseil et que celle-ci sera publié sur le site Internet de la municipalité jusqu'à nouvel ordre.

Programme général d'indemnisation et d'aide financières lors de sinistres réels ou imminents et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire :

4658-05-20

Propriété sise au 7, 7^e Rue, lot 2 898 579

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires sis au 7, 7^e Rue, soit le lot numéro 2 898 579 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de l'immeuble et ont procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Michel Poulin, Mario Poulin et Danielle Poulin, propriétaires du lot 2 898 579 (immeuble sis au 7, 7^e Rue) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procéderont à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 898 579 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 898 579 du Cadastre du Québec, propriété de messieurs Mario Poulin et Michel Poulin ainsi que madame Danielle Poulin, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge des propriétaires.

4659-05-20

Propriété sise au 769, route du Président-Kennedy, lot 2 721 624

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires sis au 769, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro 2 721 624 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de l'immeuble et ont procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Céliane Simard et Mario Poulin, propriétaires du lot 2 721 624 (immeuble sis au 769, route du Président-Kennedy) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procéderont à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 624 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 624 du Cadastre du Québec, propriété de madame Céliane Simard et monsieur Mario Poulin, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge des propriétaires.

4660-05-20

Propriété sise au 671 à 691, route du Président-Kennedy, lot 2 721 505

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire sis au 671 à 691, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro 2 721 505 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de l'immeuble et à procéder à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Gestion Trickland Inc., propriétaire du lot 2 721 505 (immeuble sis au 671 à 691, route du Président-Kennedy) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 505 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 505 du Cadastre du Québec, propriété Gestion Trickland Inc., et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

4661-05-20
Adop. règl.
no. 433-2020

Adoption du règlement numéro 433-2020, création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *Accèslogis* Québec

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en oeuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement, un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 6 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

Clément Marcoux, maire

Lida Bissonnette, dir. gén. adj. & sec.- très. adj.

4662-05-20

Servitude de conduite de drainage d'égout sanitaire, servitude d'utilité publique et autorisation de signature (CPE et projet immobilier)

CONSIDÉRANT la fermeture d'une portion de rue constituée du lot 5 762 993 à la suite de la subdivision d'un rond de virée en deux afin de vendre chacune des parties à des promoteurs respectifs dans le développement Joseph-Antoine Drouin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit créer une servitude de conduite souterraine d'égout sanitaire et d'aqueduc et une servitude d'utilité publique :

- 1- Servitude de conduite souterraine d'égout sanitaire et d'aqueduc, affectant les lots 6 358 427 et 6 358 428 (fonds servants) et 5 762 960 (fonds dominant, rue Amanda-Gustave). Plan de Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, du 13 avril 2020, minute 1387.

- 2- Servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Telus Communications Inc., affectant les lots 6 358 427 et 6 358 428 (fonds servants). Plan de Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, du 13 avril 2020, minute 1387. Ce nouveau plan remplace les parcelles 57 et 58 du plan du 26 septembre 2016 de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, minute 8069, en raison de la fermeture d'une portion de la rue Amanda-Gustave (anciennement le lot 5 762 993).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la municipalité accepte la création des servitudes ci-haut mentionnées.

QUE le conseil autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en cas d'absence la directrice générale adjointe) à signer les actes de servitudes ci-dessus et tous les documents y étant reliés.

QUE ces personnes soient également autorisées à signer la servitude en faveur d'Hydro-Québec et Telus Communications Inc. en vertu des procurations données à la Municipalité de Scott par les propriétaires des immeubles étant affectés par cette servitude.

Dépôt d'un procès-verbal de correction

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Scott, apporte une correction à la résolution 4462-01-20 de la séance extraordinaire du 18 octobre 2019, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Il est inscrit :

« ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Barbara Panowetz-Hébert, propriétaire du lot 2 721 667 (immeuble sis au 920, route du Président-Kennedy) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 663 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$ ».

Or, le numéro de lot 2 721 663 est inexact.

Donc, on devrait lire « ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Barbara Panowetz-Hébert, propriétaire du lot 2 721 667 (immeuble sis au 920, route du Président-Kennedy) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 667 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$ ».

J'ai dûment modifié en conséquence.

DÉPOSÉ À SCOTT, ce 4 mai 2020

Clément Marcoux, maire

Linda Bissonnette, directrice générale adjointe

4663-05-20

Appel d'offres pour le prolongement d'égout pluvial et travaux de modernisation d'une rue dans la rive du ruisseau Drouin et la plaine inondable de la rivière Chaudière – prolongement de la 16^e Rue et rue Armand-Claude

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a émis un appel d'offres pour l'exécution de travaux de prolongement d'égout pluvial et travaux de modernisation d'une rue dans la rive du ruisseau Drouin et la plaine inondable de la rivière Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte les activités suivantes :

- Construction d'infrastructure d'égout pluvial sous une partie de la 16^e Rue et la rue Armand-Claude;
- Travaux de modernisation d'une rue dans la rive du ruisseau Drouin et dans la plaine inondable de la rivière Chaudière;
- Les infrastructures et les travaux dans le milieu hydrique visé par le projet sont situés sur les lots 5 704 384 et 5 723 602, cadastre du Québec, Municipalité de Scott.

CONSIDÉRANT QUE' les soumissions ont été ouvertes le 9 avril 2020 à 11h00 selon les règles établies par le gouvernement, en période de Covid-19, et en présence de 2 témoins, les soumissionnaires suivants ont répondu à l'appel d'offres :

1) Giroux & Lessard Ltée	358 429,37 \$
2) Les Constructions Edguy Inc.	279 606,00 \$
3) Les Constructions de l'amiante Inc.	318 630,00 \$
4) Les Excavations Lafontaine Inc.	341 386,10 \$
5) Excavation Maggy Inc.	427 381,25 \$
6) Cité Construction TM Inc.	320 068,00 \$
7) Gilles Audet excavation Inc.	324 734,70 \$

* Montant excluant les taxes

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission de l'entreprise Les Constructions Edguy Inc. au montant de 279 606 \$ (avant taxes) étant conforme et le plus bas soumissionnaire.

4664-05-20

Dépôt du rapport de l'auditeur comptable – États financiers 2019

CONSIDÉRANT QUE les états financiers se terminant le 31 décembre 2019, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ainsi que tout autre document sont déposés à cette séance du conseil par la secrétaire-trésorière adjointe conformément à l'article 176.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis public du dépôt du rapport a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE Stéphane Camiré, comptable agréé, Lachance Parent CPA Inc. est présent pour la présentation des états financiers 2019;

Revenus de fonctionnement	5 238 553 \$
Dépenses de fonctionnement	(3 844 055 \$)
Remboursement de la dette	(1 073 251 \$)
Activités d'investissement	(34 225 \$)
Affectations	<u>2 720 \$</u>
Surplus de l'exercice	289 742 \$

Solde du surplus de la municipalité au 31 décembre 2019 : 17 287\$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil approuve les rapports faisant état de la situation financière de la Municipalité de Scott au 31 décembre 2019 tel que déposés.

4665-05-20

Octroi du mandat à Englobe pour le contrôle des matériaux

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une demande de soumission par la municipalité à Englobe pour l'exécution des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de prolongement d'égout pluvial et travaux de modernisation d'une rue dans la rive du ruisseau Drouin et la plaine inondable de la rivière Chaudière afin de prolonger la 16e Rue et la rue Armand-Claude;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'offre de services professionnels d'Englobe pour le contrôle des matériaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'offre de services professionnels d'Englobe au montant de 7 067,23 \$ (taxes en sus) et le conseil autorise Steve Proteau, responsable des projets spéciaux, à signer le contrat de travail.

4666-05-20

Demande de maintien de l'augmentation de l'emprunt temporaire de la marge de crédit

CONSIDÉRANT QU'une demande d'augmentation avait été faite en février 2019 et que le renouvellement devait se faire en septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'augmentation des dépenses causées par l'inondation 2019;

CONSIDÉRANT la perte de revenus due à la situation exceptionnelle du Covid-19;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte que la municipalité effectue une demande de maintien de l'augmentation de l'emprunt de la marge de crédit n'excédant pas 1 500 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beaucé .

QUE la demande soit effective à partir du 4 mai 2020 jusqu'en septembre 2021.

QUE la municipalité accepte les modalités s'y rattachant et autorise Monsieur Clément Marcoux, maire (en son absence Scott Mitchell, conseiller) et Madame Marie-Michèle Benoît, directrice directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents se rattachant à la marge d'opération.

4667-05-20

Demande de remboursement d'intérêts pour le 175-185, 16^e Rue

CONSIDÉRANT la vente de l'immeuble sis au 175-185, 16^e Rue par 9168-0082 Québec Inc. en faveur de Gestion Dumais Hitch Inc. en date du 4 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le délai de traitement tardif par le Service d'Évaluation de la MRC de La Nouvelle-Beauce et considérant que la municipalité n'a pu faire la répartition de taxes dans le présent dossier et à envoyer la facture en retard;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale, ne permet pas à la MRC de La Nouvelle-Beauce de modifier la date d'entrée en vigueur lors de l'exercice financier en cours et ni lors d'un exercice financier antérieur;

CONSIDÉRANT QU'en raison du délai de traitement du dossier suite à l'acquisition du bâtiment, l'accumulation d'un montant d'intérêt sur la mutation et les taxes municipales de 104,56 \$ a été facturée et payée par l'acheteur;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire à la municipalité, soit de procéder au remboursement des intérêts puisqu'il n'est pas responsable de l'accumulation de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal accepte que les intérêts au montant de 104,56 \$ soient remboursés au propriétaire.

4668-05-20

Campagne de la jonquille virtuelle de la Société canadienne du cancer

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 est la plus importante difficulté financière à laquelle la Société canadienne du cancer doit faire face en 80 ans d'existence et entraîne ainsi la suspension de toutes les activités de collecte de fonds en personne durant le mois d'avril et par la suite;

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 oblige l'annulation de 300 événements, de même que les activités de 30 000 bénévoles, ce qui entraîne une baisse substantielle des entrées de fonds et apporte des répercussions sur sa capacité à fournir le soutien vital dont les personnes touchées par le cancer ont désespérément besoin en ce moment;

CONSIDÉRANT QUE la maladie ne prend pas de pause, il est essentiel de les aider à poursuivre leurs activités. Pour ce faire, elle demande l'engagement de la Municipalité de Scott en tant qu'alliée de la jonquille afin de répandre l'optimisme et l'espoir pour toutes les personnes qui sont touchées par le cancer pendant la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer invite les municipalités à participer à leur campagne en faisant un don et en créant une jonquille virtuelle sur les réseaux sociaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité alloue un montant de 100 \$ à la Société canadienne du cancer et partagera la « Campagne de la jonquille virtuelle » sur ses réseaux sociaux.

4669-05-20

Demande d'autorisation de dépôt, par la municipalité, d'une demande de financement auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec et autorisation de signature d'un représentant désigné

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire une demande de subvention auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Volet 1 du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux afin de mener une exploration satisfaisante des scénarios de requalification de l'église de Saint-Maxime;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif, NOUAISSONS, Centre agricole, a rédigé, au nom de la municipalité, un projet de requalification de l'ancienne église de Saint-Maxime, située au 1191, route du Président-Kennedy à Scott (volet 1 : café culturel offrant des repas, une zone d'épicerie zéro déchet et des activités culturelles dans la partie sacristie; volet 2 : salle de spectacle avec studio d'enregistrement dans la partie église);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme aura besoin d'une procuration de la municipalité pour être autorisée à signer tout engagement ou tout document étant jugé nécessaire à la demande de financement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Le conseil municipal autorise Madame Leatitia Beaumel, directrice administrative et responsable Pôles jardins et formations pour l'organisme NOUAISSONS, Centre agricole à signer tout engagement ou tout document relatif à la demande de financement dans le cadre du Volet 1 du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux

4670-05-20

Demande d'appui par la municipalité pour le projet de requalification de l'ancienne église de Saint-Maxime

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott est propriétaire de l'église de Saint-Maxime située au 1191, route du Président-Kennedy et qu'elle souhaite la mettre en valeur ainsi que la rendre plus accessible et utile pour ses citoyens tout en conservant ses qualités patrimoniales;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif « NOUAISSONS, Centre agricole » a participé à l'idéation, en collaboration avec la municipalité, d'un projet de requalification du bâtiment susnommé (Volet 1 : café culturel offrant des repas, une zone d'épicerie zéro déchet et des activités culturelles dans la partie sacristie; volet 2 : salle de spectacle avec studio d'enregistrement dans la partie église) qui semble offrir des pistes intéressantes et pertinentes;

CONSIDÉRANT QUE, pour la bonne réussite du projet de requalification et son évaluation par le Conseil du patrimoine religieux du Québec, une résolution de la municipalité où est situé l'immeuble visé par le projet formulant son appui au dit projet doit être émise;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal appui l'organisme sans but lucratif « NOUAISONS, Centre agricole » pour la réalisation du projet de requalification.

4671-05-20

Demande d'appui pour fin d'une demande financière NOUAISONS, Centre agricole

CONSIDÉRANT QUE « NOUAISONS, Centre agricole » est un organisme sans but lucratif situé à Scott cherchant à promouvoir le dialogue entre le monde artistique et le monde rural;

CONSIDÉRANT QUE « NOUAISONS, Centre agricole » désire implanter sur un terrain vacant appartenant à la Municipalité de Scott, un jardin communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du futur projet sera ouverte au public et s'inscrit résolument, sur le long terme, dans une dynamique de relance du Québec axée sur la revitalisation des villages et la sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin d'être appuyé par la municipalité de Scott afin de solliciter la MRC de La Nouvelle-Beauce;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité appuie la demande de l'organisme sans but lucratif « NOUAISONS, Centre agricole » à solliciter la MRC de La Nouvelle-Beauce.

4672-05-20

Modalité de paiement des taxes municipales durant la pandémie (COVID-19)

CONSIDÉRANT QU'à la suite du décret déposé par le premier ministre François Legault, obligeant la fermeture de toutes les entreprises au Québec en cause à la pandémie la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'en raison des pertes d'emplois, plusieurs citoyens ont demandé à la Municipalité de Scott le report du versement des taxes municipales pour le mois d'avril;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 981 du Code municipal, une municipalité peut, par résolution, modifier le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de taxes pour le reste de l'année à courir. Comme elle peut utiliser ce pouvoir autant de fois qu'elle le juge opportun, une telle modification pourrait également s'appliquer pendant la période que la municipalité détermine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut décréter qu'elle abroge la pénalité qu'elle avait fixée sur les arrérages de taxes pour le reste de l'année à courir;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 30 mars 2020, la municipalité avait résolu de ne pas facturer les intérêts jusqu'au 1^{er} mai 2020, résolution #4630-03-20;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil conserve les versements de taxes tels que présentés dans le règlement de taxation 2020;

QUE les intérêts ne seront pas facturés à la suite d'un retard de paiement du 1^{er} avril 2020 et ce, jusqu'au 31 mai 2020.

4673-05-20

Demande d'autorisation pour la création d'une servitude de drainage sur le lot 5 762 936

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 762 938 ont un problème pour l'évacuation des eaux du drain de fondation de leur nouvelle maison causée par la quasi-absence de fossé en bordure de rue;

CONSIDÉRANT QU'advenant la construction des fondations de la maison avec ces conditions, il en résulterait une non-conformité au règlement de zonage pour l'élévation des fondations par rapport à la rue (maison trop haute);

CONSIDÉRANT ce qui précède, les propriétaires demandent à la municipalité d'autoriser la création d'une servitude de drainage sur le lot 5 762 936, appartenant à la municipalité, afin de rediriger les eaux du drain de fondation vers un fossé derrière leurs propriétés.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité accepte la demande conditionnelle à ce qui suit :

- Une servitude en faveur du demandeur et du propriétaire du lot 5 762 937 sera faite sur le lot 5 762 936. Cette servitude sera de 2 mètres de largeur par environ 30 mètres de longueur le long du lot 5 762 939. Dans cette servitude, deux conduites de 150 mm en SRD 28 seront installées aux frais du demandeur, mais le coût de la deuxième conduite sera assumé par la municipalité.
- Une deuxième servitude de 2 mètres par 23 mètres sera prise en faveur du propriétaire du lot 5 762 937. Cette servitude de drainage sera mitoyenne entre les lots 5 762 938 et 5 762 936. La deuxième conduite de la première servitude sera prolongée dans cette deuxième servitude jusqu'au terrain du bénéficiaire soit le lot 5 762 937. L'installation de cette conduite est aux frais du demandeur et le coût de la conduite sera assumé par la municipalité.
- Tous les frais d'arpentage et de notaire pour ces servitudes seront payables par le demandeur.

Un croquis est joint à cette résolution (**ANNEXE 1**)

4674-05-20

Demande d'autorisation pour la vente du camion Ford F-250 1992

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a récemment fait l'achat d'un camion Silverado 2012 afin de remplacer le camion F-250 1992;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a plus besoin d'utiliser le camion F-250 1992 et que celle-ci désire le mettre en vente;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal autorise, Louis Giguère, directeur des travaux publics à mettre en vente le camion Ford F-250 à un montant minimal de 2 500 \$

4675-05-20

Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage), et ce avant la construction du bâtiment principal (résidence).

Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire (garage) d'une superficie de 111,48 m²

Selon l'article 9.1 **Règle générale** du *Règlement de zonage # 198-2007* ;

« 9.1 Règle générale

Pour les fins du présent chapitre, les bâtiments secondaires comprennent les remises, les hangars et les garages privés.

Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le lot pour pouvoir implanter un bâtiment secondaire. »

Selon l'article 9.3 **Dimensions des bâtiments secondaires aux usages résidentiels dans les zones résidentielles (RA et RB), mixtes (M) et de villégiature (VIL)** du *Règlement de zonage # 198-2007* ;

« 9.3 Dimensions des bâtiments secondaires aux usages résidentiels dans les zones résidentielles (RA et RB), mixtes (M) et de villégiature (VIL)

Un maximum de 2 bâtiments secondaires est autorisé par bâtiment principal. La superficie allouée ne devra pas excéder 85 mètres² sauf dans la zone RA-1 où elle ne devra pas excéder 80 m², soit pour le garage, soit pour la remise, ou soit pour la superficie totale de l'ensemble des deux selon le cas. La hauteur d'un bâtiment secondaire ne pourra excéder la hauteur du bâtiment principal. La hauteur de ces bâtiments se mesure en termes d'altitude. »

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande si elle n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est admissible puisqu'une demande de permis de construction a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire d'une superficie de 111,48 m² sans avoir de bâtiment principal sur le lot. De plus, le comité recommande l'acceptation de la dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire d'une superficie excédentaire de 26,48 m², mais les deux demandes de dérogation mineures devraient être conditionnelles à ce que la construction du bâtiment principal débute au maximum 24 mois après la construction du bâtiment secondaire ;

Donc une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire d'une superficie de 111,48 m² sans avoir de bâtiment principal sur le lot, de plus une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire d'une superficie excédentaire de 26,48 m² est demandée.

Située au 101, rue Drouin, lot # 6 274 895

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte la dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire d'une superficie de 111,48 m² sans avoir de bâtiment principal sur le lot, de plus une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire d'une superficie excédentaire de 26,48 m² est demandée.

Dépôt par la direction des communications reçues

Linda Bissonnette, directrice générale adjointe, dépose toutes les communications écrites. Le conseil demande à la direction de faire les suivis appropriés.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20h00.

Clément Marcoux, maire

Linda Bissonnette, dir. gén. adj. & sec.-très. adj.